

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON. PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés ; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.



ANNONCES :

Première insertion 10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc..... 3 centins par ligne

Four annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal
M. J. A. Langlais, libraire à St. Roch de Québec ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

Boucher's Musical Journal, Montréal

ABONNEMENT : } Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première. } ABONNEMENT
\$1 PAR AN } Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité. } \$1 PAR AN.

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Extrait d'une circulaire de Mgr l'Archevêque de Québec, à l'occasion du Tribunal ecclésiastique de l'Archidiocèse de Québec; du "Comité de vigilance contre l'intempérance," étalé à Québec; Sa Grandeur recommande aussi l'établissement des cercles agricoles dans les paroisses.

—Les cercles agricoles: Témoignages favorables de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, et de Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe, touchant les cercles agricoles; approbation du programme et règlements du cercle agricole de St-Alexandre.—Farmers Union of the County of Ottawa: nouvelle association ayant pour principal directeur M. De Tréan de Cœli.—Inauguration du Cercle agricole de St-Georges de la Beauce.—Conférence agricole sous le patronage du Cercle agricole de St-Alexandre de Kamouraska, dimanche, le 5 mars courant.

Causerie Agricole: Les fumiers de bergerie doublés.—Puissance fertilisante des fumiers de ferme, si on a en la précaution de les soustraire à l'action des pluies et du soleil.

Correspondance: Moyens de favoriser l'industrie fromagère.

Sujets divers: La vache est une machine.—Soins à donner aux animaux.—Les choux pour les volailles.—Engrais liquide.—Puissance des engrais.

Choses et autres: Moyen de faire fortune en agriculture.—Altération du lait ou de la crème destinés à la fabrication du fromage et du beurre.—Progrès agricoles.

Recettes: Onguent pour guérir la gale des moutons.—Gargarisme adoucissant contre le chancre et les petites ulcères de la bouche et du gosier. Préparation de la gelée de viande pour les malades.

A nos abonnés retardataires.—Nos remerciements les plus sincères aux abonnés retardataires qui nous ont fait parvenir, il y a quelques semaines, le prix de leur abonnement à la Gazette des Campagnes. Parmi ceux là un nous faisait parvenir sept piastres et l'autre cinq piastres d'arrérages pour abonnement à la Gazette. Plus de deux cents abonnés sont dans le même cas, c'est à dire qu'ils nous doivent depuis cinq piastres et au-delà, pour arrérages. Si ces deux cents abonnés ne faisaient un devoir de nous payer ces arrérages d'ici à la fin du mois, nous recevrons au-delà de mille piastres: ce qui serait une bonne aubaine dont profiteraient ceux qui chaque année paient régulièrement leur souscription à la Gazette, par les améliorations que nous pourrions faire à notre journal. Pour peu que l'on y mette de la bonne volonté il serait possible à tous nos abonnés retardataires de s'acquitter de leurs dettes à l'égard de la Gazette, car ce n'est pas l'argent qui leur manque, puisque les produits agricoles se vendent à des prix élevés.

REVUE DE LA SEMAINE

Extraits d'une circulaire de Mgr l'Archevêque de Québec en date du 18 février 1882.

I

Le décret IX, du Sixième Concile de Québec (1878) de foro ecclesiastico et de officialitatibus, établit un tribunal ecclésiastique pour juger au fort extérieur les clercs constitués dans les ordres sacrés et les prêtres accusés de quelque faute. Voici la liste des membres de l'officialité établie dans l'archidiocèse de Québec, non-seulement pour juger les causes de première instance, mais celles qui viendront en appel des diocèses suffragants:

Officiel: Le Très-Révérénd M. Cyrille E. Legaré, vicaire-général.

Assessours: Mgr J. D. Dziel, curé de Notre-Dame de Lévis; Le Révérend M. Joseph Auclair, curé de la Basilique; Le Révérend M. Elouard Bonneau chapelain des Sœurs de la Charité; Le Révérend M. M. E. Méthot, Supérieur du Séminaire de Québec.

Promoteur: Le Révérend M. L. N. Bégin, directeur du Séminaire de Québec.

Vice promoteur: Le Révérend M. H. Têtu, aumônier de l'archevêché.

Chancelier: Le Révérend M. C. A. Collot, secrétaire de l'archidiocèse.

Vice-chancelier: Le Révérend M. C. A. Marois, assistant-secrétaire de l'archidiocèse.

La procédure est réglée par une instruction de la S. C. des Evêques et Réguliers, en date du 11 juin 1880, obligatoire dans toute l'Eglise (Voir Acta S. Sedis, XIII. p. 324)

Celui qui se croira lésé par la sentence pourra en appeler au Saint Siège (a) dans les dix jours utiles, c'est à dire dans les 210 heures qui suivront le moment où la

(a) Dans les diocèses suffragants on peut en appeler au Métropolitain, mais dans l'archidiocèse c'est au Saint Siège qu'on appelle, parce que l'Archevêque est censé avoir jugé par son officialité.